



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.05.2022

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion, au 229 Le Grand chemin (07100 ROIFFIEUX), sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

Présent(e)s : Sophie ANDRE, Perrine BEAUMEL, Pascale BILLON, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Philippe CLAVIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Géraldine GAY, Claude JAMONAC, Alain MAULARD, Didier MOREL, Maryline NONNENMACHER, Daniel QUIBLIER, Gladys ROCHE-FEASSON, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Jean-Paul SOUBEYRAT, Eric TARDY, Agnès VILLIEN

Absent(e)s excusé(e)s : Florence MOURET, André RICHARD

Absent(e)s : /

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Florence MOURET à Claude JAMONAC, André RICHARD à Didier MOREL

Arrivé(e)s en cours de séance : /

Secrétaire de séance : Eric TARDY

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 17 mai 2022

Afin de respecter le caractère public de la réunion, dans le respect des mesures sanitaires, un nombre restreint de personnes ont été autorisées à assister à la séance de conseil.

* * *

Ouverture de la séance à 20h37'.

Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11.04.2022 :

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

2022.04.01 Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et après en avoir débattu,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, pour ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 16 Abstention : 3 Contre : 4

2022.04.02 A Nos Watts : prise de participation en phase d'investissement de la grappe 1 & signature d'un bulletin de souscription d'actions

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

VU la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et 2253-1,

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 relative la création de la société A Nos Watts,

VU le bulletin de souscription en action à la société A nos Watts, ci-annexé,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Christophe DELORD et après en avoir débattu,

APPROUVE la participation financière de la commune de Roiffieux à la construction de la première grappe d'installations photovoltaïques portées par A Nos watts, pour un montant de 1 000 €, soit 20 actions de 50 € l'unité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bulletin de souscription en action à la société A nos Watts, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à réaliser l'ensemble des dépenses afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 21 Abstention : 2 Contre : 0

2022.04.03 Décision modificative n°1 du Budget principal communal 2022

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

VU le Budget primitif de l'année 2022 adopté par le Conseil municipal en date du 11 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget principal communal 2022 afin de provisionner au chapitre 041 les remboursements d'avances inscrites au compte 238,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal communal 2022, établie comme suit :

2022 - BUDGET PRINCIPAL- DM1

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes	
041*231-2315	marché RD 470	19689,00	041*231-238	19689,00
041*231-2315	Autres construct Acpt enfouis FT/SDE	4190,00	041*231-238	4190,00
TOTAL		23 879,00	TOTAL	23 879,00

Présents : 21 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

La séance est close à 22h47.

* *

Le Maire
C. DELORD

